

Dernières modifications		
Indice	Date	Modifications
A	16/01/2026	Création du document

Rédacteur et contributeur	Approbateur
Nom : Jade Bavay Fonction : Cheffe de Projets	Nom :

Ce document est un récapitulatif des demandes de compléments émises par la DREAL concernant le dossier « Saint SAUVEUR (21) – Centrale photovoltaïque » déposé sur le portail de l'évaluation environnementale le 09/05/2025 (référence 001363/KK P) dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Les réponses aux demandes figurent directement dans le tableau ou bien renvoient vers les chapitres de la notice descriptive du projet concernées.

Rubrique	Chapitre concerné de la notice descriptive	Contenu Remarque	Réponse Remarque
Avis DREAL (courriel du 19/05/2025)			
Rubrique 1		L'intitulé du projet est peu clair. Indiquer que le projet consiste en un défrichement d'une surface d'1 ha en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque (PV) d'une puissance de 999 KWc.	Centrale photovoltaïque de SAINT-SAUVEUR ; Projet de défrichement d'une surface de 0,9 ha sur une ancienne décharge municipale en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque (PV) d'une puissance de 980 kWc.
Rubrique 3	2.2 Contexte du projet (page 9)	Votre projet qui consiste aussi en un défrichement d'une superficie > à 0,5 ha, est également soumis à la rubrique 47 du tableau des projets soumis à examen au cas par cas annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Je vous invite à contacter les services de la DDT de la Côte-d'Or (ddt-spae-nser@cotedor.gouv.fr) afin de savoir si ce projet défrichement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès de leurs services. Si oui, votre projet sera concerné par la rubrique 47 a) Si non, votre projet sera concerné par la rubrique 47 b) Extrait tableau des projets soumis à examen au cas par cas : « Rubrique 47 : Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols. 47 a) : Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. 47 b) : Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare ».	Une démarche de défrichement a été effectuée (Annexe 3) auprès de la DDT. Selon l'article L.341-1 du code forestier les bois de moins de 30 ans ne sont pas soumis à demande d'autorisation de défrichement. Le présent projet ne nécessite donc pas de demande de défrichement au titre du code forestier

Rubrique	Chapitre Concerné de la notice descriptive	Contenu Remarque	Réponse Remarque
Rubrique 3.2		Il doit s'agir d'une erreur de coche. En effet, ce dossier ne fait pas l'objet d'une soumission volontaire puisque ce projet entre dans les seuils des projets soumis à examen au cas par cas au titre des rubriques 30 et 47. Je vous remercie de modifier.	En effet, la réponse est « non »
Rubrique 4.3.1	Annexe 2 : Diagnostic phytosanitaire (pages 43-48)	* Indiquer les essences d'arbres concernées par le défrichement * Préciser quel type d'engins interviendra lors du défrichement * Indiquer la destination du bois coupé	REPONSE ANNEXE 2 : DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE D'après le diagnostic phytosanitaire réalisé en octobre 2025 par l'entreprise ARBODIAG « Parcelle en friche composée de ronces et rejets spontanés divers et comportant un certain nombre d'arbres de hautes futaies. Il s'agit de chênes robur, de taille relativement importante de diamètre 40/50 cm et d'une hauteur d'environ 20m. « L'ONF sera chargé du déboisement et de la vente. Des bûcherons qualifiés interviendront sur le site de l'abattage. Les parties en friche seront broyées par des engins spéciaux. Un tracteur-débardeur de poids moyen sera utilisé pour l'extraction des grumes et leur stockage en bord de route. Les grumes seront évacuées par des camions grumiers par la route. Pas de chemin créé dans la parcelle. Les engins à moteurs devront obligatoirement stationner sur des bâches plastiques résistantes, pour récupérer l'huile en cas de fuite moteur, de façon à ne pas polluer le terrain. Les résanants (houppiers et branches) et arbres de petites tailles seront broyés avec un broyeur à couteaux de façon à faire de la plaquette forestière, pour chaufferie ou « Mulch » ». Acheminement sur : Pôle Biomasse Hautes-Cotes, 21220 Chamboeuf

Rubrique	Chapitre Concerné de la notice descriptive	Contenu Remarque	Réponse Remarque
Rubrique 4.3.1	3.10. Déroulement du chantier (pages 38-40)	* Si des travaux au niveau du sol (drainage, terrassement...) sont prévus dans le cadre de l'installation photovoltaïque, merci de les lister	❖ <u>La phase de préparation du site :</u> Cette phase comprend la sécurisation du site, la préparation du terrain et terrassements, dans ce cas-ci l'aire d'étude est globalement plane il ne sera donc pas nécessaire de recourir au nivellement systématique de terrain. Elle comprend aussi la création de la voirie nécessaire à l'accès aux véhicules de livraison, dans le périmètre du site ainsi que le transport des matériaux nécessaires à la création du parc. ❖ <u>La phase de montage des structures photovoltaïques :</u> Durant cette phase les tranchées seront réalisées afin d'enterrer les câbles. Le câblage des modules est réalisé par cheminement le long des châssis des modules. Le raccordement aux postes électriques sera fait par le biais de tranchées, sauf dans les zones polluées où les câbles passeront dans des cheminements hors sol. Les tranchées et les chemins de câble hors sol sont adossées aux voiries afin d'optimiser leur linéaire et les zones d'excavation. Pendant cette phase des mesures environnementales et paysagères spécifiques seront appliquées : adaptation du tracé pour éviter les zones sensibles, gestion rigoureuse des déblais, remise en état systématique des terrains et re végétalisation des surfaces concernées. Ces actions garantiront une intégration respectueuse du projet dans son environnement tout en assurant la pérennité du réseau et la sécurité des installations.
Rubrique 4.3.1	3.2.1. et 3.2.2.(page 25) ET Annexe 5 : fiche technique des modules (pages 52-53)	* Préciser les caractéristiques des panneaux (hauteur maximale et minimale des panneaux, espacement interstitiel entre les panneaux et l'espacement entre les rangées de panneaux)	Caractéristiques techniques des modules photovoltaïques : JA SOLAR verre-verre de 650Wc Bifacial. Les structures envisagées sont en pieux vissés de 20cm de diamètre et enfoncés de 1m de profondeur. Les tables atteignent une hauteur de 1,10m en bas de panneaux et de 3,1m en haut de panneaux. Espacement inter rangées A PRECISER

Rubrique	Chapitre Concerné de la notice descriptive	Contenu Remarque	Réponse Remarque
Rubrique 4.3.1	3.3. Raccordement électrique (pages 28-29)	* Préciser si le projet sera raccordé à une ligne HTA ou directement à un poste source ? Si le projet est raccordé à un poste source, indiquer le poste source concerné et si celui-ci est en capacité d'accueillir le projet	Une pré-étude technique et financière (PTF) sera réalisée auprès d'ENEDIS dès que le projet aura obtenu un permis de construire. Elle permettra de connaître le tracé exact et les modalités de raccordement. Les câbles seront enterrés le long du domaine public, sans emprise supplémentaire sur des habitats naturels ni atteinte à la végétation environnante. La puissance de la centrale étant inférieure à 1 MWc la solution de raccordement envisagée sera celle du piquetage sur la ligne électrique HTA existante à proximité du site. De plus, d'après la cartographie des capacités du réseau de distribution d'ENEDIS, le tronçon HTA présent à proximité du site possède une capacité disponible de 9,9MW. Le poteau électrique le plus proche se situe à environ 50m de la zone d'implantation.
	3.4.2. Clôture et portail (pages 30-31)	* Si le site est clôturé, préciser les caractéristiques de clôtures (hauteurs, si des passages à faune sont prévus et le type de mailles...)	La centrale photovoltaïque sera ceinturée par une clôture de type grillage autoroutier d'une hauteur de 1,30 mètre, en acier galvanisé plastifié vert (RAL 6011), garantissant la sécurité du site tout en favorisant son intégration paysagère. L'objectif de cette clôture est d'interdire tout accès au public, notamment pour des raisons de sécurité (risques électriques) et de prévention des vols et des détériorations. Cette clôture permettra également d'éviter que les grands mammifères ne pénètrent dans la centrale. Une attention particulière est portée au maintien des continuités écologiques : les clôtures seront perméables à la petite faune (maille large minimum 20x20cm, surélévation d'au moins 20cm en partie basse) afin de permettre le déplacement naturel des espèces.
	3.4.1. Voirie interne (page 30)	* Est-il prévu l'aménagement de pistes lourdes et/ou légères. Indiquer la longueur, la largeur, la surface et les matériaux utilisés pour le revêtement (enrobés, grave non traité) ou piste enherbée et perméable.	Une piste périphérique dite « piste lourde » permettra l'accès à tous les équipements de la centrale (poste électrique, local de maintenance). Cette piste pourra être constitué de grave concassée naturelle ce qui n'imperméabilisera pas les sols. Un chemin périmétral d'environ 6 mètres sera aménagé autour de la centrale permettant le croisement et les manœuvres des véhicules. Au besoin la quantité de grave pourra être augmentée pour renforcer la bande de roulement. Les pistes permettront aussi le passage des véhicules du SDIS en cas d'intervention.

Rubrique	Chapitre Concerné de la notice descriptive	Contenu Remarque	Réponse Remarque
Rubrique 4.3.1	3.10. Déroulement du chantier (Tableau figure 49 page 40)	* Préciser le calendrier des travaux (période + durée)	Le délai de construction du parc est estimé entre 6 à 10 mois selon la puissance. Les phases de chantier dit « opération lourde » (terrassment, voiries, tranchées) seront réalisées en dehors des périodes de nidification et de reproduction de la faune afin de limiter l'impact du chantier sur la biodiversité.
Rubrique 4.3.2	3.8. Maintenance du site (pages 36-37)	Pour la maintenance, est-ce que des visites de sites seront réalisées ? Si oui, préciser la fréquence	La technologie photovoltaïque est une technologie à faible maintenance. Ainsi les interventions sont réduites à l'entretien du site et à la petite maintenance. Ces prestations sont assurées par une société locale. Pour maîtriser les interventions sur le site et pour pouvoir assurer la meilleure intégration du projet dans son environnement, une attention particulière doit être apportée aux éléments suivants. L'entretien de la végétation est plus fréquent en début de vie du parc puis devient après deux ou trois saisons beaucoup plus restreint compte-tenu de l'aménagement végétal réalisé. Puis, un entretien ponctuel s'avérera nécessaire pour contrôler le développement de la végétation sous les panneaux. Il sera mis en place pour toute la durée de vie du parc et permettra d'anticiper tout dommage ou diminution de performance des installations. Ainsi, ponctuellement le contrôle et le remplacement des éléments défectueux des structures devront être mis en place. Dans le cadre d'un fonctionnement normal, il faut en général compter deux opérations de maintenance par an. Les équipements électriques, tout comme les éléments des structures pourront être remplacés. Suivant l'âge des équipements, les inspections annuelles seront d'envergures différentes : - Des opérations plus approfondies auront en principe lieu tous les trois ans et porteront principalement sur la maintenance des organes de coupure. - Une maintenance complète tous les 7 ans au cours de laquelle la maintenance des onduleurs aura lieu.

Rubrique	Chapitre Concerné de la notice descriptive	Contenu Remarque	Réponse Remarque
Rubrique 6.5	3.10. Déroulement du chantier (pages 38-40)	Cette rubrique doit être renseignée par les mesures mises en place afin de limiter les impacts négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine. Par exemple, réaliser les travaux hors période de nidification et de reproduction de la faune constitue une mesure qui permet de limiter les impacts du projet sur la biodiversité. Autre exemple : Est-ce que des mesures sont prévues en cas de pollution accidentelle générées par les engins de chantier ? Les premières habitations semblent relativement proches, est-ce que des mesures sont prévues afin de limiter les nuisances que de tels travaux peuvent occasionner ? Et afin de limiter la visibilité de l'installation ?	Le délai de construction du parc est estimé entre 6 à 10 mois selon la puissance. Les phases de chantier dit « opération lourde » (terrassement, voiries, tranchées) seront réalisées en dehors des périodes de nidification et de reproduction de la faune afin de limiter l'impact du chantier sur la biodiversité. Concernant la prévention des pollutions accidentelles, certaines précautions devront être prises. Dans le cas de déversement accidentel d'hydrocarbure et huiles de moteur une procédure d'intervention sera établie et un kit anti-pollution sera mis en place. Lors du coulage du béton pour la réalisation des fondations des locaux techniques certaines précautions devront être prises. Dans tous les cas, l'élimination des produits récupérés en cas de déversement accidentel devra suivre la filière la plus appropriée Durant cette phase les tranchées seront réalisées afin d'enterrer les câbles. Le câblage des modules est réalisé par cheminement le long des châssis des modules. Le raccordement aux postes électriques sera fait par le biais de tranchées, sauf dans les zones où les contraintes de profondeur d'enfouissement rendraient celui-ci impossible. Dans un tel cas, les câbles passeront dans des cheminements hors sol. Les tranchées et les chemins de câble hors sol sont adossées aux voiries afin d'optimiser leur linéaire et les zones d'excavation. Pendant cette phase des mesures environnementales et paysagères spécifiques seront appliquées : adaptation du tracé pour éviter les zones sensibles, gestion rigoureuse des déblais, remise en état systématique des terrains et re végétalisation des surfaces concernées. Ces actions garantiront une intégration respectueuse du projet dans son environnement tout en assurant la pérennité du réseau et la sécurité des installations.

Rubrique	Chapitre Concerné de la notice descriptive	Contenu Remarque	Réponse Remarque
Rubrique 6.5	2.7.1. Zonages environnementaux et réglementaires (page 17)	A la limite sud de votre projet, une zone humide (prairie humide) est répertoriée. Est-ce que des mesures seront mises en place afin de ne pas impacter les fonctionnalités écologiques de cette zone ?	La zone d'étude se trouve à environ 30m au Nord d'une zone humide répertoriée. Des mesures d'éloignement et d'évitement des boisements au Sud laissera une zone tampon entre le projet et la zone humide ce qui permettra de ne pas impacter les fonctionnalités écologiques de cette zone
Annexes	Cf Annexe 2 (page 49) et Plan d'implantation page 24	*Annexe 5 : - un plan sur lequel la zone à défricher est clairement repérée et identifiée- un plan du projet photovoltaïque (panneaux, locaux, piste, tracé du raccordement...)	
	Cf Figures page 35	*Annexe 4 : 2 photos datées permettant de situer le projet dans son environnement lointain et proche	
	Cf Photomontage (figure 39 page 33)	*Annexe 6 : plan des abords du projet avec affectation des constructions et terrains avoisinants	